

Politique de confidentialité

Général

1. Contexte – La confidentialité des informations personnelles est régie par *la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* ("LPRPDE") fédérale. Cette politique décrit la manière dont Ballon sur glace Canada collecte, utilise, protège, divulgue et élimine les informations personnelles, et indique l'engagement de Ballon sur glace Canada à collecter, utiliser et divulguer les informations personnelles de manière responsable. Cette politique est basée sur les normes requises par la LPRPDE et l'interprétation par Ballon sur glace Canada de ces responsabilités.
2. Objectif – L'objectif de cette politique est de régir la collecte, l'utilisation et la divulgation des informations personnelles lors d'activités commerciales d'une manière qui reconnaît le droit à la vie privée des participants organisationnels à l'égard de leurs informations personnelles et la nécessité pour Ballon sur glace Canada de collecter, d'utiliser ou de divulguer des informations personnelles.

Application de cette politique

3. Application – Cette politique s'applique aux représentants en relation avec les informations personnelles collectées, utilisées ou divulguées lors de toute activité commerciale liée à Ballon sur glace Canada.
4. Décision sur la politique – Sauf disposition contraire de la *Loi*, le conseil d'administration de Ballon sur glace Canada aura le pouvoir d'interpréter toute disposition de cette politique qui est contradictoire, ambiguë ou non claire.

Obligations

5. Obligations légales – Ballon sur glace Canada est régi par *la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* en ce qui concerne la collecte, l'utilisation et la divulgation d'informations personnelles.
6. Obligations supplémentaires – En plus de remplir toutes les exigences de la *Loi*, Ballon sur glace Canada et ses représentants rempliront également les

exigences supplémentaires de cette politique. Les représentants de Ballon sur glace Canada ne doivent pas :

- a) divulguer des informations personnelles à un tiers pendant une quelconque activité commerciale ou transaction, sauf si cette activité commerciale, cette transaction ou cet autre intérêt est dûment consenti conformément à cette politique ;
- b) se mettre délibérément dans une situation où ils sont obligés de divulguer des informations personnelles à une organisation ;
- c) dans l'exercice de leurs fonctions officielles, divulguer des informations personnelles à des membres de leur famille, des amis ou des collègues, ou à des organisations dans lesquelles leurs membres de famille, amis ou collègues ont un intérêt ;
- d) tirer un avantage personnel des informations personnelles qu'ils ont acquises dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions avec Ballon sur glace Canada ; ou
- e) accepter tout cadeau ou faveur qui pourrait être interprété comme étant donné en prévision ou en reconnaissance de la divulgation d'informations personnelles.

Responsabilité

- 7. Agent de confidentialité – L'agent de confidentialité est responsable de la mise en œuvre de cette politique et du suivi de la collecte d'informations et de la sécurité des données, et veille à ce que tout le personnel reçoive une formation appropriée sur les questions de confidentialité et ses responsabilités. L'agent de confidentialité traite également les demandes d'accès aux informations personnelles et les plaintes. L'agent de confidentialité peut être contacté comme suit :

Barbara Wlodarczyk (Directrice exécutive, Ballon sur glace Canada)

Tél: (519)259-2877

Courriel: execdirector@Ballonsurglace.ca

- 8. Devoirs – l'agent de confidentialité :

- a) mettra en place des procédures pour protéger les informations personnelles ;
 - b) établira des procédures pour recevoir et répondre aux plaintes et aux demandes de renseignements ;
 - c) enregistrera toutes les personnes ayant accès aux informations personnelles ;
 - d) veillera à ce que tout fournisseur tiers respecte cette politique ; et
 - e) formera et informera le personnel sur les politiques et pratiques de confidentialité de Ballon sur glace Canada.
9. Employés – Ballon sur glace Canada est responsable de s'assurer que les employés, les entrepreneurs, les agents ou autres de Ballon sur glace Canada respectent la *Loi* et cette politique.

Identification des objectifs

10. Objectif – Les informations personnelles peuvent être collectées auprès des représentants et des futurs représentants à des fins incluant, mais sans s'y limiter, les suivantes :

Communications:

- a) envoi de communications sous forme de bulletins d'information électroniques ou de bulletins d'information contenant des informations sur les programmes, événements, collectes de fonds, activités, disciplines, appels et autres informations pertinentes de Ballon sur glace Canada ;
- b) publication d'articles, relations avec les médias et affichages sur le site Web, les présentoirs ou les affiches de Ballon sur glace Canada ;
- c) nominations pour des prix, biographies et relations avec les médias ;
- d) communication au sein et entre les représentants ;
- e) résultats disciplinaires et liste de suspension à long terme ;
- f) vérification du statut de résidence ; et

- g) affichage d'images, de similitudes ou d'autres attributs identifiables pour promouvoir Ballon sur glace Canada.

Inscription, entrée dans la base de données et surveillance :

- a) inscription à des programmes, événements et activités ;
- b) entrée dans la base de données de l'Association canadienne des entraîneurs et détermination du niveau de certification des entraîneurs et de la sélection des entraîneurs ;
- c) entrée dans la base de données pour déterminer le niveau de certification et les qualifications en arbitrage ;
- d) détermination de l'admissibilité, du groupe d'âge et du niveau de jeu/compétition approprié ;
- e) inscription des athlètes, équipements d'équipements, et divers composants de la sélection des athlètes et des équipes ;
- f) surveillance technique, formation des officiels, promotion du sport et publications dans les médias ;
- g) sélection;
- h) mise en œuvre des politiques antidopage et des tests de vérification de drogues ;
- i) mise en œuvre de la classification ; et
- j) surveillance technique, examen de l'entraîneur/du club, formation des officiels, buts éducatifs, publications dans les médias et promotion du sport.

Ventes, promotions et merchandising:

- a) achat d'équipement, de manuels d'entraînement, de ressources et d'autres produits ; et
- b) promotion et vente de marchandises.

Général:

- a) organisation de voyages et administration ;
 - b) mise en œuvre du programme de vérification de Ballon sur glace Canada ;
 - c) urgence médicale, contacts d'urgence ou rapports relatifs à des problèmes médicaux ou d'urgence ;
 - d) détermination des données démographiques des membres et des besoins en matière de programmes ;
 - e) gestion des réclamations d'assurance et des enquêtes d'assurance ;
 - f) enregistrement vidéo et photographie à usage personnel, et non à des fins commerciales, par les spectateurs, les parents et les amis ;
 - g) enregistrement vidéo et photographie à des fins promotionnelles, marketing et publicitaires par Ballon sur glace Canada ; et
 - h) paie, honoraires, assurance d'entreprise et régimes de santé.
11. Objectifs non identifiés – Ballon sur glace Canada obtiendra le consentement des personnes lorsque des informations personnelles sont utilisées pour une activité commerciale non précédemment identifiée. Ce consentement sera documenté quant à son moment et à sa manière de réception.

Consentement

12. Consentement – Ballon sur glace Canada obtiendra le consentement par des moyens légaux des individus au moment de la collecte et avant l'utilisation ou la divulgation de ces informations. Ballon sur glace Canada peut collecter des informations personnelles sans consentement lorsque cela est raisonnable et permis par la loi.
13. Consentement implicite – En fournissant des informations personnelles à Ballon sur glace Canada, les participants organisationnels consentent à l'utilisation des informations aux fins identifiées dans cette politique.

14. Révocation – Un individu peut déclarer par écrit à l'agent de confidentialité son intention de retirer son consentement à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation d'informations personnelles à tout moment, sous réserve de restrictions légales ou contractuelles. Ballon sur glace Canada informera le participant organisationnel des implications d'un tel retrait.
15. Tuteurs légaux – Le consentement ne sera pas obtenu des individus mineurs, gravement malades ou mentalement incapables et sera donc obtenu d'un parent, d'un tuteur légal ou d'une personne ayant le pouvoir de tel individu.
16. Exceptions pour la collecte – Ballon sur glace Canada n'est pas tenu d'obtenir le consentement pour la collecte d'informations personnelles si :
 - a) a) il est clairement dans l'intérêt du participant organisationnel et que le consentement n'est pas disponible en temps voulu ;
 - b) la connaissance et le consentement compromettraient la disponibilité ou l'exactitude de l'information et que la collecte est nécessaire pour enquêter sur une violation d'un accord ou d'une loi fédérale ou provinciale ;
 - c) l'information est à des fins médiatiques ou journalistiques ; ou
 - d) l'information est publiquement disponible comme spécifié dans la *Loi*.
17. Exceptions pour l'utilisation – Ballon sur glace Canada peut utiliser des informations personnelles sans la connaissance ou le consentement du participant organisationnel uniquement :
 - a) si Ballon sur glace Canada a des motifs raisonnables de croire que l'information pourrait être utile lors de l'enquête sur une violation d'une loi fédérale, provinciale ou étrangère et que l'information est utilisée à cette fin ;
 - b) pour une urgence menaçant la vie, la santé ou la sécurité d'un individu ;
 - c) des informations agrégées à des fins d'études ou de recherches statistiques ou académiques ;
 - d) si elle est publiquement disponible comme spécifié dans la *Loi* ;

- e) si l'utilisation est clairement dans l'intérêt de l'individu et que le consentement n'est pas disponible en temps voulu ; ou
 - f) si la connaissance et le consentement compromettraient la disponibilité ou l'exactitude de l'information et que la collecte était nécessaire pour enquêter sur une violation d'un accord ou d'une loi fédérale ou provinciale.
18. Exceptions pour la divulgation – Ballon sur glace Canada peut divulguer des informations personnelles sans la connaissance ou le consentement de l'individu uniquement :
- a) à un avocat représentant Ballon sur glace Canada ;
 - b) pour recouvrer une dette que l'individu doit à Ballon sur glace Canada ;
 - c) pour se conformer à une assignation, à un mandat ou à une ordonnance rendue par un tribunal ou un autre organisme ayant compétence ;
 - d) à une institution gouvernementale qui a demandé les informations, a identifié son autorité légale et a indiqué que la divulgation est dans le but d'appliquer, de mener une enquête ou de recueillir des renseignements relatifs à une loi fédérale, provinciale ou étrangère ; ou qui soupçonne que l'information concerne la sécurité nationale ou la conduite des affaires internationales ; ou est dans le but d'administrer une loi fédérale ou provinciale ;
 - e) à un organisme d'enquête nommé dans la Loi ou à une institution gouvernementale sur l'initiative de Ballon sur glace Canada lorsque Ballon sur glace Canada estime que l'information concerne une violation d'un accord, une contravention d'une loi fédérale, provinciale ou étrangère, ou soupçonne que l'information concerne la sécurité nationale ou la conduite des affaires internationales ;
 - f) à un organisme d'enquête aux fins liées à l'enquête sur une violation d'un accord ou d'une contravention d'une loi fédérale ou provinciale ;
 - g) dans une urgence menaçant la vie, la santé ou la sécurité d'un individu (Ballon sur glace Canada doit informer l'individu de la divulgation) ;

- h) des informations agrégées à des fins d'étude ou de recherche statistique ou académique ;
- i) à une institution d'archives ;
- j) 20 ans après le décès de l'individu ou 100 ans après la création du dossier;
- k) si elle est publiquement disponible comme spécifié dans la réglementation ; ou
- l) l) si autrement requis par la loi.if otherwise required by law.

Limitation de la collecte, de l'utilisation, de la divulgation et de la conservation

- 19. Limitation de la collecte, de l'utilisation et de la divulgation – Ballon sur glace Canada ne collectera, n'utilisera ou ne divulguera pas d'informations personnelles de manière indiscriminée. Les informations collectées seront utilisées aux fins spécifiées dans cette politique, sauf avec le consentement de l'individu ou comme requis par la loi.
- 20. Périodes de rétention – Les informations personnelles seront conservées aussi longtemps que raisonnablement nécessaire pour permettre la participation à Ballon sur glace Canada, pour maintenir des archives historiques précises et/ou comme l'exige la loi.
- 21. Destruction des informations – Les documents seront détruits par déchiquetage et les fichiers électroniques seront supprimés dans leur intégralité.

Sauvegardes

- 22. Safeguards – Les informations personnelles seront protégées par des mesures de sécurité appropriées à la sensibilité des informations contre la perte ou le vol, l'accès non autorisé, la divulgation, la copie, l'utilisation ou la modification.

Violations

- 23. Violations – Ballon sur glace Canada est tenu de signaler les violations de ses mesures de sécurité et toute divulgation non autorisée ou accès aux informations personnelles au Commissariat à la protection de la vie privée si

la violation, la divulgation ou l'accès peut poser un « risque réel de préjudice important » à un individu. Un « risque réel de préjudice important » est défini comme : « *Blessures corporelles, humiliation, dommages à la réputation ou aux relations, perte d'emploi, d'activités commerciales ou professionnelles, perte financière, vol d'identité, effets négatifs sur le dossier de crédit et dommages ou perte de biens* ».

24. Rapports – Ballon sur glace Canada signalera la violation ou l'accès ou la divulgation non autorisé au Commissariat à la protection de la vie privée sous la forme et le format spécifiés par le Commissariat à la protection de la vie privée ou sera passible de sanctions financières.
25. Registres et notification – En plus de signaler la violation ou l'accès ou la divulgation non autorisé, Ballon sur glace Canada conservera des registres de la violation et informera les individus concernés.

Accès individuel

26. Accès – Sur demande écrite, et avec l'assistance de Ballon sur glace Canada, un individu peut être informé de l'existence, de l'utilisation et de la divulgation de ses informations personnelles et aura accès à ces informations. De plus, un individu a le droit d'être informé de la source des informations personnelles ainsi que des tiers à qui les informations ont été divulguées.
27. Réponse – Les informations demandées seront divulguées à l'individu dans les 30 jours suivant la réception de la demande écrite, sans frais pour l'individu, ou à des coûts nominaux relatifs aux frais de photocopie, sauf s'il existe des motifs raisonnables de prolonger le délai.
28. Refus – Un individu peut se voir refuser l'accès à ses informations personnelles si les informations :
 - a) ne peuvent pas être divulguées pour des raisons légales, de sécurité ou de propriété commerciale ; ou
 - b) sont assujetties au privilège avocat-Ballon sur glace Canada ou au privilège de litige.
29. Motifs – En cas de refus, Ballon sur glace Canada informera l'individu des motifs du refus et des dispositions associées de la *Loi*.

30. Identité – Des informations suffisantes seront nécessaires pour confirmer l'identité d'un individu avant de lui fournir un compte de l'existence, de l'utilisation et de la divulgation d'informations personnelles.

Contestation de la conformité

31. Contestations – Un individu doit pouvoir contester la conformité avec cette politique et la *Loi* auprès de la personne désignée responsable de la conformité.

32. Procédures – À la réception d'une plainte, Ballon sur glace Canada doit :

- a) enregistrer la date de réception de la plainte ;
- b) notifier l'agent de confidentialité qui agira de manière neutre et impartiale pour résoudre la plainte ;
- c) accuser réception de la plainte par voie de communication écrite et clarifier la nature de la plainte dans les trois (3) jours suivant sa réception;
- d) nommer un enquêteur utilisant le personnel de l'Organisation ou un enquêteur indépendant, qui aura les compétences nécessaires pour mener une enquête juste et impartiale et aura un accès illimité à tous les dossiers et au personnel pertinents, dans les dix (10) jours suivant la réception de la plainte ;
- e) à la fin de l'enquête et dans les vingt-cinq (25) jours suivant la réception de la plainte, l'enquêteur soumettra un rapport écrit à Ballon sur glace Canada ; et
- f) informer le plaignant du résultat de l'enquête et des mesures pertinentes prises pour rectifier la plainte, y compris les modifications apportées aux politiques et procédures, dans les trente (30) jours suivant la réception de la plainte.

33. Dénonciation – Ballon sur glace Canada ne doit pas congédier, suspendre, rétrograder, discipliner, harceler ou désavantager de quelque manière que ce soit un directeur, un officier, un employé, un membre de comité bénévole, un formateur, un entrepreneur ou tout autre décideur au sein de Ballon sur glace

Canada ou lui refuser un avantage parce que la personne, agissant de bonne foi et sur la base d'une croyance raisonnable :

- a) a révélé au commissaire que Ballon sur glace Canada a contrevenu ou est sur le point de contrevenir à la *Loi* ;
- b) a fait ou a déclaré une intention de faire tout ce qui est nécessaire pour éviter que toute personne contrevenne à la *Loi* ; ou
- c) a refusé de faire ou a déclaré une intention de refuser de faire quelque chose qui contreviendrait à la *Loi*.

Adresse IP

34. Adresse IP – Ballon sur glace Canada ne collecte, n'utilise ou ne divulgue pas d'informations personnelles telles que les adresses IP.

Droit applicable

35. Droit applicable - Le site Web de Ballon sur glace Canada est créé et contrôlé par Ballon sur glace Canada dans la province de l'Alberta. En tant que tel, les lois de la province de l'Alberta régiront ces exclusions de responsabilité, les termes et conditions, sans égard aux principes de conflit de lois.

Révision

36. Révision - Cette politique sera révisée et mise à jour périodiquement conformément aux exigences de la loi et des meilleures pratiques.